Scherwiller

ARRETE n°138/2026
Réglementant la circulation à l'occasion de la réparation de conduite rue des Hirondelles

Le Maire de la Commune de Scherwiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux pour la réparation de conduite située **rue des Hirondelles**, effectués par l'entreprise ENSIO de Bennwihr Gare (68126) pour le compte de ORANGE, il convient de prendre des mesures de police de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1er : Durant la réalisation des travaux pour la réparation de conduite située rue des Hirondelles, effectués par l'entreprise **ENSIO de Bennwihr Gare (68126)** pendant la période **du 16/11/2026 au 21/11/2026**, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à 50 m de part et d'autre du lieu des travaux**.**

La circulation des véhicules dans la rue des Hirondelles sera rétrécie durant la période des travaux et pourra être organisée en alternat en fonction des besoins du chantier**,** à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

Les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de la zone de travaux.

Article 2 : Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et autre du lieu des travaux des panneaux de signalisation temporaire de chantier adéquats et conformes.

Article 3 : Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur d'une zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériels devra être compris dans la zone balisée.

Mairie de Scherwiller
1, place de la Libération
67750 SCHERWILLER *tél :* 03 88 58 33 33
www.scherwiller.fr *courriel :* mairie@scherwiller.fr

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place l'entreprise ENSIO chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- ☐ Monsieur le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- ☐ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- ☐ Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ☐ Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller
- ☐ Monsieur la Responsable des services techniques
- ☐ SMICTOM d'Alsace Centrale

Scherwiller le 12 novembre 2026

Le Maire

Olivier SOHLER

MAIRIE DE SCHERWILLER (Bas-Rhin)

Pour information :

- ☐ Société ENSIO (mail : lydiane.durr@ensio.eu)
- ☐ Société KARADAG (mail dict.fktp@gmail.com)
- ☐ SMUR de Sélestat
- ☐ Transport ELSA (mail : fmathis@l-k.fr)